



CHARTRE DES PAYSAGISTES « OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE »



06/07/2017
BELLEVIGNE EN LAYON

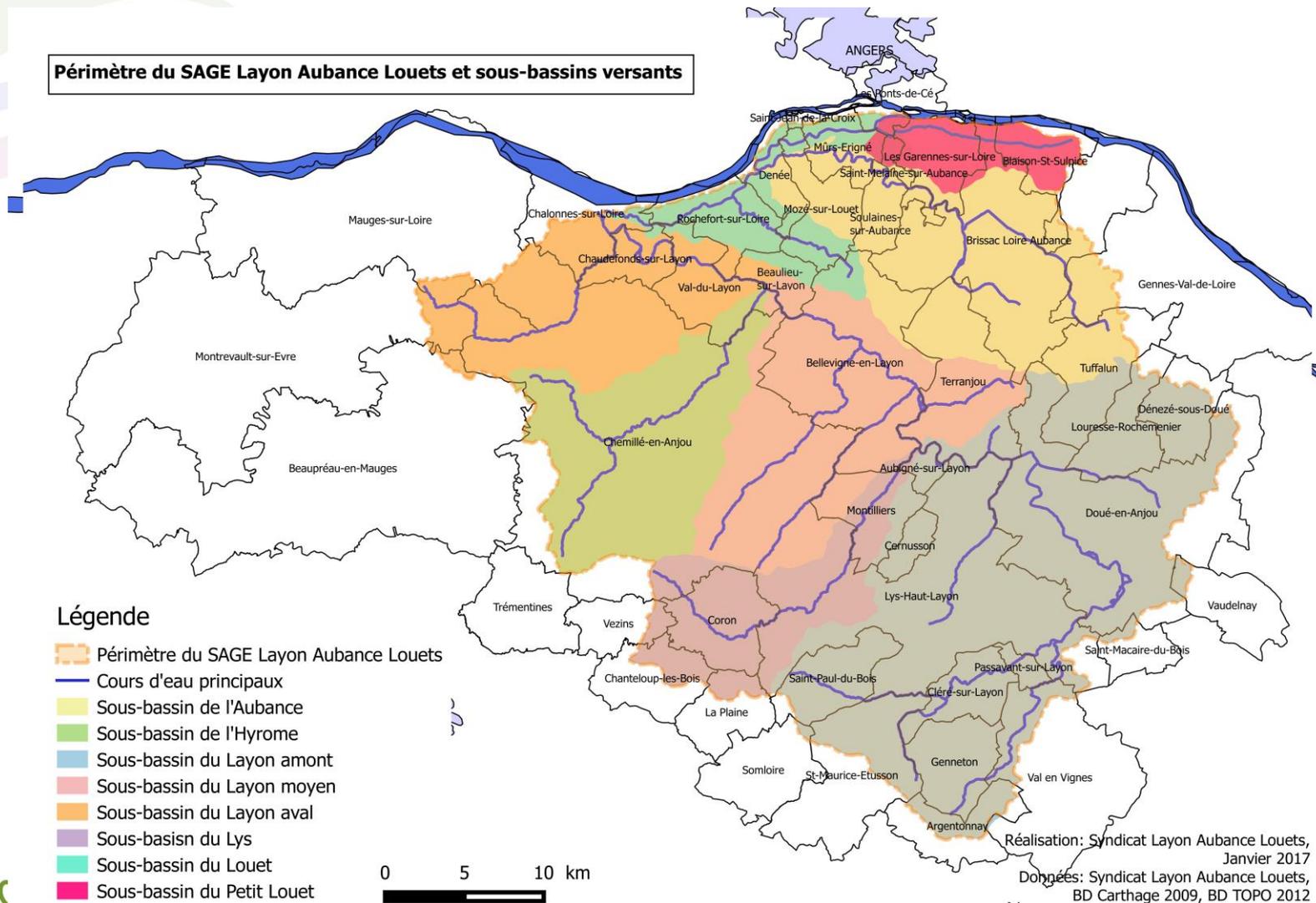
ORDRE DU JOUR

- LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON, AUBANCE, LOUETS ET LA QUALITÉ DE L'EAU
- INTRODUCTION : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION
- CHARTES DÉJÀ ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE LAYON, AUBANCE, LOUETS
- PRÉSENTATION DE LA CHARTE
- MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE
- PARTAGE D'EXPERIENCES SUR LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE PAYSAGISTE SUR LE BASSIN RIBOU-VERDON



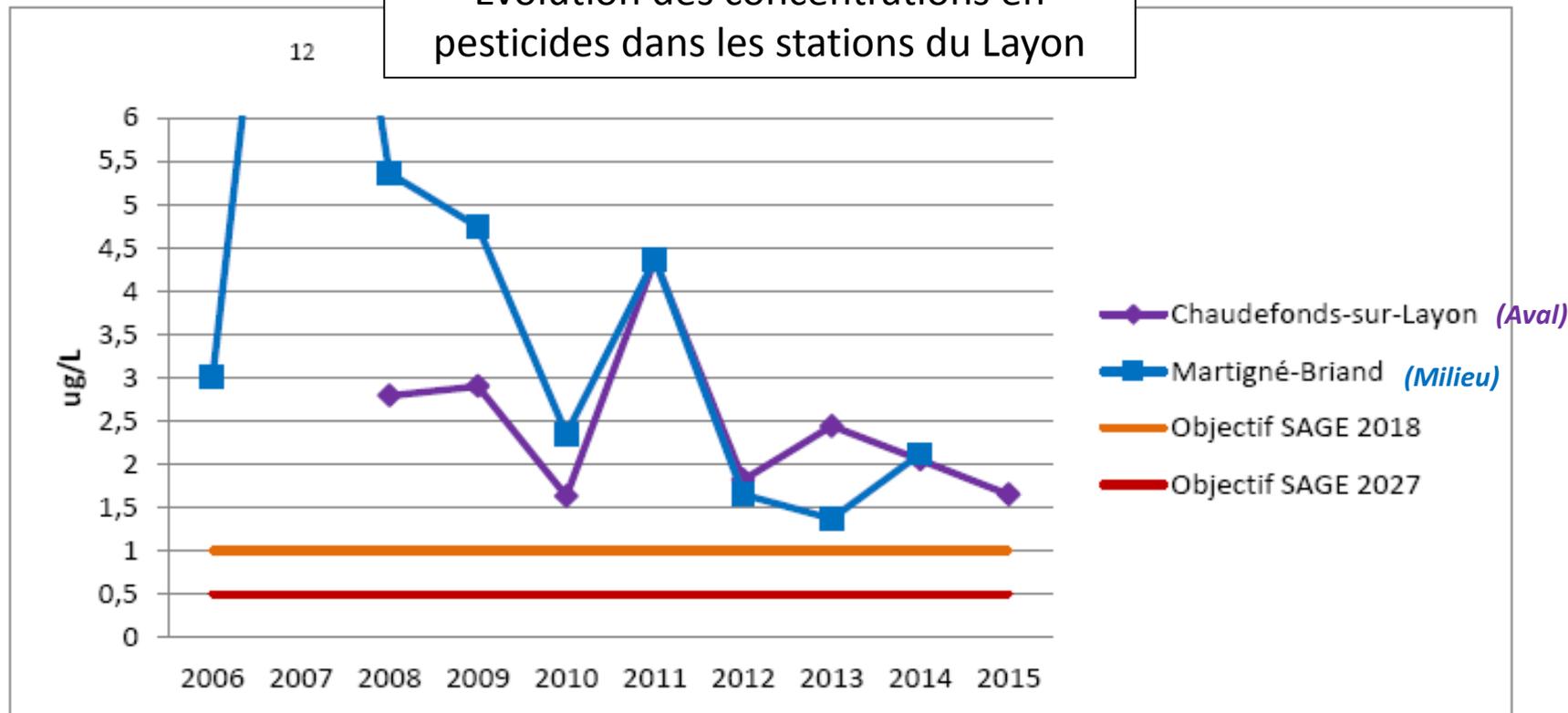
LE SAGE LAYON AUBANCE LOUETS: Le territoire

Périmètre du SAGE Layon Aubance Louets et sous-bassins versants



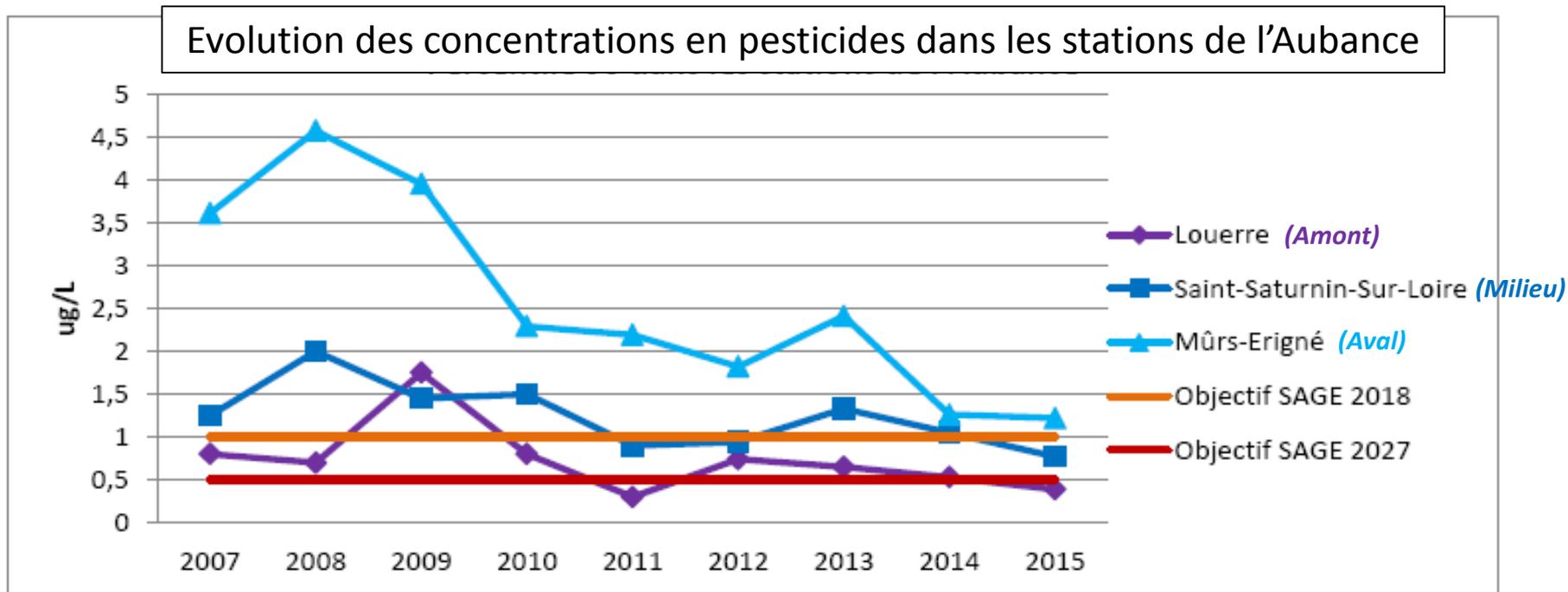
Contexte local - La qualité de l'eau

Evolution des concentrations en pesticides dans les stations du Layon



=> Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau mais encore des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état 2018-2027.

Contexte local - La qualité de l'eau



=> Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau mais encore des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état 2018-2027.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose
le retour au bon état des cours d'eau.

- ❖ Une eau disponible en **quantité suffisante** pour satisfaire tous les usages,
- ❖ Des peuplements aquatiques animaux et végétaux adaptés,
- ❖ La reconquête de la **continuité écologique**
- ❖ **Le bon état morphologique** des cours d'eau :
diversité des forme du lit, des berges et des écoulements => diversité des espèces aquatiques et animales.
- ❖ Une bonne **qualité des eaux**.



La réglementation ... de plus en plus exigeante

Durant les dernières années et encore récemment, les arrêtés et lois relatifs aux conditions d'utilisation de certains produits sont nombreux.

L'arrêt de l'usage des pesticides en 2017 !

La [loi n° 2014-110 du 6 février 2014 \(loi Labbé\)](#) + son [amendement n°CD754 du 23 juin 2014 \(loi d'avenir\)](#) + [article 68](#) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (*transition énergétique*), prévoient :

❑ Pour **les collectivités**, dès le **1er janvier 2017** : interdiction de l'utilisation des pesticides :

- Exceptés **certains produits** : les produits de biocontrôle, les produits à faibles risques, les produits autorisés en agriculture biologique
- et dans **certains espaces** : espaces étroits ou difficiles d'accès, **terrains de sport, cimetières**, dans les espaces gérés par des structures privées, dans les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public.

❑ **Pour les particuliers:**

dès le **1er janvier 2017** : l'arrêt du libre-service de pesticides dans les points de vente

dès le **1er janvier 2019** : l'interdiction d'achat / vente / détention de pesticides

❑ **Pour les paysagistes professionnels :**

Obligation de détenir le Certyphyto, pas de restriction d'utilisation



3 CHARTES DÉJÀ ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUETS :

- Charte « Jardineries »
- Charte « Prescripteurs »
- Charte « Collectivités »

1 CHARTE A VENIR SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUETS :

- Charte « Paysagistes »



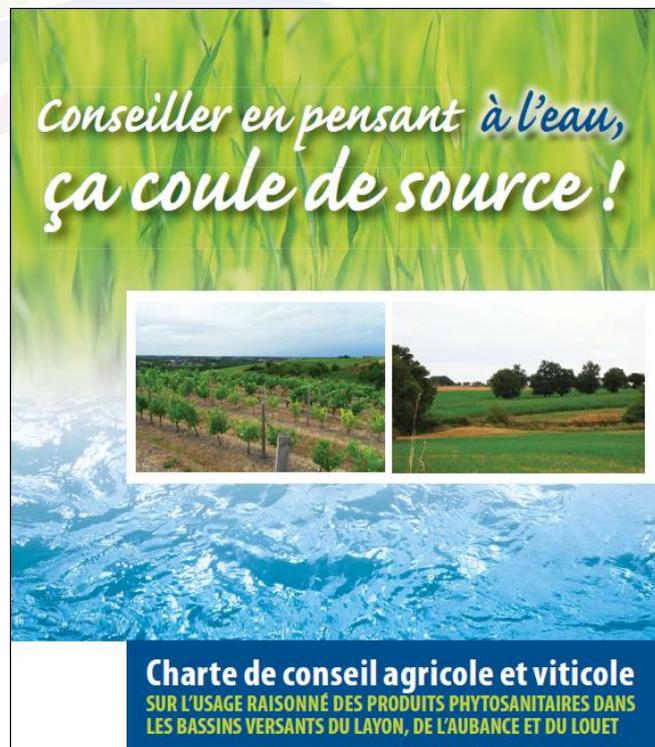
**CHARTRE JARDINERIE (initée en 2012) :
24 magasins signataires**

Objectif : former, accompagner, animer les points de ventes pour faire changer les consommateurs dans leurs pratiques (diminuer la vente de produits phyto et augmenter celle des biocontrôles) afin d'améliorer la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance, du Louet et du petit Louet.

- ❖ Atlantic vert – Brissac-Quincé
- ❖ Point vert Agriloire – Brissac-Quincé
- ❖ Bricomarché – Brissac-Quincé
- ❖ Monsieur Bricolage – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ Gamm vert – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ CAPL – Chalonnnes-sur-Loire
- ❖ Terrena – Chemillé
- ❖ Brico Pro – Chemillé
- ❖ Bricorama – Chemillé
- ❖ Point vert Agriloire – Doué la Fontaine
- ❖ Jardinerie la Saulaie – Doué la Fontaine
- ❖ Quincaillerie Douessine – Doué la Fontaine
- ❖ Espace Emeraude – Les Ponts-de-Cé
- ❖ Gamm Vert – Les Ponts-de-Cé
- ❖ CAPL – Martigné-Briand
- ❖ Terrena – Martigné-Briand
- ❖ Ma Campagne – Mûrs-Erigné
- ❖ Terrena – Rochefort-sur-Loire
- ❖ Terrena – Saint-Jean-des-Mauvrets
- ❖ Terrena – Saint-Maurice-le-Fougereuse
- ❖ Point vert Agriloire – Thouarcé
- ❖ Jardinerie des champs – Vihiers
- ❖ Terrena – Vihiers
- ❖ Quincaillerie Foyer - Vihiers



Charte prescripteurs (initiée en 2013) :



L'objet de la charte est d'harmoniser et orienter le conseil et les préconisateurs pour accompagner les agriculteurs et viticulteurs du territoire dans des évolutions de pratiques afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau du Layon, de l'Aubance et du Louet.

Animateur et rédacteur :



Réalisée avec le soutien financier de :





PRÉSENTATIN DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Philippe LOHEZIC, CCI de Maine et Loire



Objectif : le Syndicat Layon Aubance Louets se propose d'accompagner les paysagistes vers le «zéro phyto» afin de diminuer durablement l'utilisation de produits phyto sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de l'eau

CHARTRE DES PAYSAGISTES

SUR LES BASSINS VERSANTS DU LAYON, DE L'AUBANCE, DU LOUET ET DU PETIT LOUET



FINANCEURS :



Établissement public du ministère chargé du développement durable





MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA CHARTE, LES ENGAGEMENTS

Vincent MAHÉ, CPIE Loire Anjou



ENGAGEMENT / SIGNATURE



Vous avez **jusqu'au 27 octobre** pour nous renvoyer la charte signée



Un comité technique où chaque commune signataire se devra d'être représentée se tiendra début janvier 2018



**PARTAGE D'EXPERIENCES SUR LA MISE EN PLACE
DE LA CHARTE PAYSAGISTE SUR LE BASSIN
RIBOU-VERDON**

Nicolas VINCENT – AFP2C

Fabien PAJOUX – Nature et Jardin





**Merci pour votre
participation !**

